

Voici certaines exigences du cahier de charges à ne pas oublier pour cette nouvelle saison.

Utilisation de variétés privées

Si vous utilisez des variétés privées ou protégées, une entente écrite liant le producteur et l'obteneur végétal ou le sélectionneur est requise.

Identification des champs

Chaque champ ou parcelle de semence de pommes de terre doit être identifié à l'aide d'une pancarte indiquant le nom des variétés et leurs classes ou un numéro correspondant.

Dépistage

Vous devez effectuer, au moins une fois par semaine un dépistage visuel du mildiou et des pucerons sur vos cultures de pommes de terre. Les résultats doivent être consignés sur la fiche d'évaluation des cultures ou tout autre registre jugé équivalent. Si vous engagez un dépisteur, demandez-lui de la compléter pour vous!

Mildiou (*Phytophthora infestans*)

Nous avons eu parfois des saisons propices au développement de cette maladie, soyez donc vigilants car selon l'article 43 du *Règlement sur la production et la mise en marché des pommes de terre de semence*, « Le producteur ne peut mettre en marché

comme semence les lots atteints de mildiou et pour lesquels un contrôle phytosanitaire n'a pas été effectué ou n'a pas donné de résultats concluants ».

Aussi;

- À tous les 7 à 10 jours, des traitements préventifs au mildiou doivent être effectués.
- La première application doit être réalisée avant que les plants ne se touchent sur le rang.
- Pour les lots atteints de mildiou l'an dernier, un traitement de prévention doit être fait cette année dès que 90 % des plants ont émergé ou au plus tard 30 jours après la plantation.
- Si vous découvrez du mildiou dans vos cultures, vous devez effectuer les traitements recommandés au plus tard dans les 24 heures ou dès que les conditions atmosphériques le permettent. Nous vous recommandons de consulter le bulletin d'information n° 10 du 10 juin 2011 du réseau d'avertissement phytosanitaire qui vous explique les stratégies d'utilisation des fongicides pour la lutte contre le mildiou.
- Toutes les parcelles de l'unité de production doivent être soumises à la même gestion phytosanitaire. Ces traitements doivent être inscrits dans le registre des traitements phytosanitaires.

Dès que le comité de certification est averti qu'il y a présence de mildiou dans un ou des champs d'une entreprise inscrite au programme, le registraire mandate un représentant (ACIA, MAPAQ, expert) pour faire le suivi du cas rapporté de mildiou. Ce dernier effectuera une évaluation sur l'entreprise concernée et remettra le rapport au registraire du programme. Le registraire enverra un questionnaire au producteur concerné. Celui-ci devra le compléter et le télécopier au registraire dans les plus brefs délais. À l'aide des informations fournies par le mandataire et le producteur, le comité décidera si une inspection supplémentaire est nécessaire pour suivre l'évolution de la maladie. À la lumière des informations obtenues au cours de ce processus d'évaluation, le comité pourra décider si le contrôle phytosanitaire est concluant et si les pommes de terre de semence peuvent être mises en marché.

Formation au champ

Le producteur doit consacrer au moins une demi-journée par année à inspecter ses champs en compagnie d'un inspecteur de l'ACIA.

Registres

Les producteurs faisant partie du programme de certification ont l'obligation de compléter les registres. C'est un élément primordial du programme de certification. Si vous désirez obtenir une version informatique des registres, vous pouvez les télécharger à partir du site Internet de la Fédération des producteurs de pommes de terre du Québec (www.fpptq.qc.ca) dans la section : Mise en marché / catégories / semences. Si vous désirez obtenir les registres par courrier, communiquer avec Mme Martine De Guille à la Fédération des producteurs de

pommes de terre du Québec en composant le 450 679-0540 poste 8753. Veuillez noter que tout autre registre jugé équivalent sera accepté.

Flétrissement bactérien

Le programme de certification a des exigences supplémentaires à celles de l'ACIA en ce qui concerne le dépistage pour le flétrissement bactérien (F.B.). En effet, tous les lots **qui ne sont pas à l'inspection** de l'ACIA doivent être testés pour le F.B.

Il est à noter que le MAPAQ a apporté cette année une modification dans sa procédure de dépistage du F.B. dans les zones de cultures protégées (ZCP). En effet, les producteurs de semences faisant partie du programme de certification devront assumer le prélèvement et l'envoi des échantillons pour la détection du F.B. dans les champs non soumis à la certification. Le MAPAQ continuera toutefois à assumer les frais relatifs aux analyses pour ces lots ainsi que pour les lots de table soumis par les producteurs de semences situés à l'extérieur des ZCP.

Le dépistage du F.B. chez les producteurs de table situés à l'intérieur des zones continuera d'être effectué par le MAPAQ.

Cette exigence complète les exigences de l'ACIA qui demande que :

1. Tous les lots expédiés (vendus) de classe E2-E3-E4 et Fondation soient soumis à une épreuve de dépistage du F.B.
2. Un minimum de deux lots de semences sur chaque unité de ferme soit soumis à un test de dépistage du F.B.

Les tests peuvent être effectués sur les tiges ou sur les tubercules. Si l'option tubercule est choisie, les tests pour la

détection des virus PVY et PLRV (tests post-récolte) peuvent être réalisés sur les mêmes tubercules en autant que le prélèvement soit fait en respectant le protocole d'échantillonnage à la récolte du programme de certification.

Tests post-récolte

Rappel des exigences

Nous vous rappelons que les exigences relatives aux tests post-récolte sont les suivantes :

- Les entreprises qui considèrent être à faible risque de détection de virus peuvent faire une demande de dérogation au programme pour obtenir une exemption d'analyse pour les virus pour un ou plusieurs lot(s) ou la permission de regrouper un maximum de 4 lots pour l'analyse.
- Les lots destinés à la vente dont la date de défanage a été respectée, qui n'ont pas eu d'avis d'élagage pour virus et dont la surface de culture totale est <10 ha, peuvent être testés avec 100 tubercules.
- Dans les autres cas destinés à la vente, 200 tubercules doivent être analysés (400 tubercules lorsque les semences sont destinées à l'exportation).

Avis d'élagage

Notez que si vous avez reçu un avis d'élagage de la part d'un inspecteur de l'ACIA en raison de présence de virus, vous êtes dans l'obligation de faire faire un test post-récolte pour la détection du virus PLRV et PVY pour ce lot même s'il n'est pas destiné à être mis en marché.

Date de défanage

Les plants de pommes de terre devront avoir reçu une première application de

produit défanant au plus tard le 20 août de l'année de production pour les classes récoltées Pré-Élite et Elite 1 et le 12 septembre pour les classes récoltées Elite 2, Elite 3, Elite 4, Fondation et Certifiée. Si la date n'a pas été respectée, le lot devra être soumis à un test post-récolte dès cette année.

Pucerons

Soyez vigilants lors de votre dépistage et du contrôle phytosanitaire des pucerons de la pomme de terre et autres types de pucerons que vous ferez dans vos champs, car les pucerons sont des vecteurs potentiels concernant la propagation des virus PVY et PLRV. Leur présence peut avoir une forte incidence sur le résultat des tests post-récolte. En effet, la présence de pucerons dans vos cultures peut facilement entraîner une augmentation des taux de virus et de maladies difficilement détectable à l'œil et ainsi amener vos cultures à des niveaux de contamination qui dépassent les normes du programme de certification.

Prélèvement de cônes pour les tests effectués sur les tubercules

Les producteurs ont aussi l'option de se regrouper pour engager une personne qui s'occuperait de faire le prélèvement de cônes sur leur entreprise. L'IRDA vous offre la possibilité de former cette personne afin qu'elle réalise cette délicate tâche conformément aux exigences de son laboratoire. Si cette option vous intéresse veuillez contacter aussitôt que possible M. Richard Hogue de l'IRDA (418 644-6744).

Traitement à l'huile minérale

Homologation

L'HUILE SUPÉRIEURE 70 est maintenant homologuée pour application foliaire sur les pommes de terre afin de réduire la propagation du PVY, transmis par les

pucerons. Une couverture complète du feuillage est essentielle pour une bonne efficacité du traitement. Il faut appliquer l'huile à une concentration de 1 % soit 10 litres par hectare dans un volume d'eau de 1000 l/ha avec une pression de 690 à 1380 kPa (100 à 200 lb/po ca). Il faut appliquer le produit à des intervalles d'une semaine aussitôt qu'on remarque la présence des pucerons. L'huile minérale pourra être utilisée pour un maximum de 10 semaines, lorsque les pucerons sont actifs. Selon différentes études, on doit débiter l'application tôt en saison et son utilisation en combinaison avec un fongicide ne cause pas de problèmes.

Certaines précautions doivent toutefois être prises lors de l'utilisation de l'huile minérale. En effet, la pulvérisation de l'HUILE SUPÉRIEURE 70 peut causer des dommages aux plants si elle est appliquée en plein soleil ou avant une période chaude et ensoleillée. Il faut éviter de pulvériser l'huile minérale si on prévoit ces conditions et il est donc généralement préférable d'effectuer les traitements en soirée. Il faut aussi attendre 24 heures après l'application de l'huile minérale avant de pulvériser d'autres insecticides. Afin d'éviter tout problème de phytotoxicité il faut aussi éviter d'utiliser le produit à une dose plus concentrée que celle qui est recommandée sur l'étiquette.

Plan d'action

Des plans d'action pour les entreprises ayant des lots dépassant la norme concernant le pourcentage de PVY lors de la saison 2010 ont été reçus et analysés par les membres du comité de certification.

Nous vous rappelons que l'utilisation d'une semence saine, un élagage adéquat et des tests sur l'autosemence comptent parmi les éléments clés permettant une meilleure gestion des virus.

Afin de vous sensibiliser davantage à une production de semence saine et de qualité, nous vous invitons à prendre connaissance du numéro spécial du bulletin d'information portant sur les mesures préventives et plan d'action en lien avec la gestion des virus sur l'entreprise.

Avis d'élagage de l'ACIA

Par les années passées, lors de l'inspection sur pied des champs de pommes de terre, l'ACIA avait pour pratique de vous émettre par écrit un avis d'élagage lorsque l'inspecteur le jugeait approprié et ce, en fonction de ses observations faites au champ.

Prendre note qu'à partir de cette année, les inspecteurs de l'ACIA ne vous transmettront plus d'avis d'élagage par écrit. Le résultat des observations faites au champ vous sera donné verbalement. Il vous incombera alors de prendre en note ces résultats d'observations. Si vous souhaitez avoir un exemple de tableau afin de prendre en note les informations transmises par l'inspecteur, vous pouvez lui demander de vous fournir un exemple de registre.

L'ACIA tient à vous rappeler qu'il est de votre responsabilité de vous assurer que les champs inscrits au programme de certification rencontrent la norme avant chaque inspection.

Également, ne pas oublier que, suite à l'évaluation de la culture, l'ACIA peut décider, au moment même de l'inspection, de déclasser ou de refuser de certifier la culture et ce, sans avoir émis au préalable un avis d'élagage verbal ou une recommandation d'action corrective.